



Les cadres IADE : grands oubliés des négociations avec le ministère

Depuis mars 2015, le cabinet de Mme Touraine refuse d'inclure les cadres dans les négociations de revalorisation indemnitaire du corps des IADE, et cela malgré les évidentes spécificités de ce corps :

- ➡ Ils sont les seuls à débiter la formation de Cadre de Santé avec un grade Master et à encadrer des soignants de la filière Infirmière ayant une exclusivité de fonction, ce qui nécessite une parfaite maîtrise des techniques d'anesthésie et des compétences spécifiques en terme d'évaluation de ces personnels.
- ➡ Ils sont depuis toujours fortement pénalisés par un revenu mensuel inférieur de plusieurs centaines d'euros par rapport à celui de la plupart des fonctionnaires de même niveau d'étude
- ➡ Au classement de la rémunération des infirmier.e.s hospitalier.e.s de l'OCDE, la France se situe à l'avant-dernière place par rapport au salaire moyen du pays.

Pour autant, le Gouvernement refuse catégoriquement d'aborder la problématique des cadres IADE lors des négociations au Ministère de la Santé puis de la Fonction Publique qui se sont déroulées le 25 janvier dernier.

La CGT, qui est la principale organisation syndicale de la FPH, représente très fortement la profession IADE depuis 1968. A ce titre, elle portera les revendications des cadres IADE.

NOUS EXIGEONS :

- ➡ Un corps d'IADE hospitalier unique en trois grades :
1 : IADE praticien ou clinicien,
2 : Cadre IADE,
3 : Cadre Supérieur IADE.
- ➡ Des bornages indiciaires adaptés maintenant le différentiel entre les agents et leur encadrement via la création de deux grilles spécifiques pour les Cadres et les cadres supérieurs IADE.
- ➡ Le maintien de la prime d'encadrement aux cadres/cadres supérieurs IADE.
- ➡ La prise en compte financière des contraintes de maintien du service public (« gardes », astreintes, débordement d'horaires et rappels) pour les Cadres IADE.
- ➡ L'obligation d'encadrement des IADE par des cadres et des cadres supérieurs IADE dans le Public et le Privé.
- ➡ L'exclusivité d'exercice dans les Départements d'Anesthésie et les SAMU/SMUR pour les cadres et les cadres supérieurs IADE.

Beaucoup de cadres IADE ne s'expliquent pas ce refus de reconnaissance d'une catégorie professionnelle (environ 600 en France) qui concourt tous les jours à la qualité et à la sécurité des soins prodigués aux patients et forme les étudiants IADE.

L'équité vis-à-vis de professionnel.le.s fortement impliqué.e.s dans l'intérêt général, au prix d'un impact extrêmement important sur la vie personnelle, ne se brade pas !

Sans oublier les cadres IADE du privé et les cadres IADE militaires, il est toujours possible pour le gouvernement de réparer l'injustice subie depuis trop longtemps par les infirmier.e.s anesthésistes et leur encadrement pour signer enfin son premier accord négocié avec les organisations représentatives dans la FPH.



De nouveau trahi.e.s par un gouvernement qui se disait à leurs côtés en 2010, les cadres IADE se préparent à manifester en masse le 7 mars 2017.

D'ici là, en lien avec les autres organisations syndicales et les collectifs, LES CADRES IADE FACILITERONS TOUTES LES ACTIONS UTILES DE LEURS PERSONNELS, y compris dans les établissements de santé, pour faire valoir leurs légitimes demandes.